

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1754

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1754)

Lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 novembre 2025, à compter de 16h00, à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **26 novembre 2025 à 16h00 à la salle de conférences #1, 216, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 26 novembre 2025, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le projet de règlement mentionné ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du projet de règlement ARS-1754 vise à modifier le règlement de construction VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction à une exigence réglementaire applicable à l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay.

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projets de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures

normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 9 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION VS-R-2012-5
DE LA DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1754)**

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de construction VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction à une exigence réglementaire applicable à l'ensemble du territoire de la ville de Saguenay;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1^{er} octobre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de construction VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) AJOUTER** à l'article 27 du chapitre 1, relatif aux dispositions régissant la construction, les paragraphes suivants, insérés après le paragraphe 10°, lesquels se lisent comme suit :

11° Être reliée à une rue publique;

12° La localisation des voies d'accès doit être conforme aux dispositions du présent règlement ou, le cas échéant, au code de construction en vigueur. Le plan à l'échelle doit être réalisé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur et comprendre :

- a) les courbes de niveau;
- b) la distance de la construction projetée;
- c) la largeur libre de la voie d'accès;
- d) la longueur de la voie d'accès;
- e) les rayons de courbure;
- f) l'indication de la hauteur libre dégagée;
- g) le détail des pentes avec profil;
- h) les dimensions d'une zone de manœuvre;
- i) la jonction avec la rue;
- j) une conception de la voie d'accès conforme à la coupe-type présentée à l'annexe 27-12 (J) du présent règlement, dans la mesure où elle est applicable, ou, le cas échéant, à une coupe réalisée par un ingénieur;

13° Lorsqu'une voie d'accès dessert plus de deux propriétés, une attestation de conformité aux dispositions applicables à la conception, émise par un ingénieur, doit être déposée;

14° Lorsqu'une voie d'accès nécessite des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc, celle-ci est assujettie au règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistante-greffière